

## MESURES APPLICABLES POUR LA PARTICIPATION D'UN RÉGISSEUR À TITRE D'OBSERVATEUR À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PRODUCTEURS ET CELLE DES MEMBRES D'UNE CHAMBRE DE COORDINATION OU D'UNE ASSOCIATION ACCRÉDITÉE

### CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 entraîne un changement quant à la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs et à celle des membres d'une chambre de coordination ou d'une association accréditée. L'utilisation d'un moyen technologique permet la présence des régisseurs à titre d'observateurs.

### MESURES À RESPECTER

#### - Avant la tenue de l'AGA

- Le conseiller économique responsable du secteur communique avec l'organisation afin de vérifier si l'AGA sera enregistrée. Si oui, il demande de recevoir l'enregistrement rapidement après l'AGA.
- Selon la volonté du régisseur, il confirme à l'organisation que ce dernier sera présent.
- Le conseiller économique informe l'organisation des mesures applicables lors de la participation du régisseur à l'AGA, ces mesures sont les suivantes :

#### - Lors de l'AGA

- Le régisseur se joint via le moyen technologique choisi par l'organisation, caméra et micro fermés.
- L'organisation annonce la présence du régisseur de la Régie, si elle le veut.
- Le cas échéant, l'organisation informe les participants que le régisseur a un rôle d'observateur, que l'accès à son chat est bloqué et qu'il ne répondra à aucune question.
- Si la situation s'y prête, le régisseur ouvre la caméra et le micro pour saluer les participants puis referme la caméra et le micro.

#### - Fin de l'AGA

- Si la situation s'y prête, le régisseur peut ouvrir la caméra et le micro pour saluer les participants.